

MIMO TRAIL – 3^{ème} EDITION – DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023

ART 1 : ORGANISATION

RUNNING06 avec le soutien de la **Ville de Mandelieu-La Napoule**, organise la troisième édition du **Mimo Trail** le dimanche 10 décembre 2023.

ART 2 : COURSE ET PARCOURS

La course « Mimo Trail » est **un trail de 17 kilomètres**. Le parcours a été calculé par GPS Garmin. Le tracé est de 16,52 kilomètres. Pour plus de facilité, nous communiquons sur 17 kilomètres. Le départ est programmé à 9h00 à l'entre des deux stades dans la **Ville de Mandelieu-La Napoule**. L'arrivée est au même endroit.

Cette édition est uniquement disponible en **version chronométrée**.

La course est ouverte **aux licenciés et non licenciés**.

La course est limitée à **300 participants**.

La course se fait principalement dans le **Massif du Tanneron**.

Il y aura une **barrière horaire** aux **11 kilomètres à 11h00**.

ART 3 : PROGRAMME

- 7h30 / Ouverture du village
- 8h30 / échauffement collectif
- 9h00 / Départ du 17 kilomètres

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

ART 4 : RAVITAILLEMENT

Pour cette édition, un **ravitaillement** gourmand sera disponible **à l'arrivée**.

Un **ravitaillement mi-parcours** vous sera proposé au 6.5 kilomètres **solides et liquides**.

Dans le cadre d'un engagement écoresponsable et sanitaire, nous vous recommandons d'utiliser votre propre verre réutilisable.

ART 5 : EQUIPEMENT

Un système d'hydratation rempli au préalable est **obligatoire**.

Une réserve alimentaire est **fortement conseillée**.

Une montre GPS avec le parcours enregistré est **recommandée** (parcours téléchargeable sur www.running06.com)

Nous recommandons très fortement des **chaussures typées Trail** afin d'éviter tout types de blessure.

ART 6 : SECURITE

La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, de barrières et d'agents de la Police Municipale. Un **balisage spécifique** sera mis en place.

Pour votre sécurité, nous vous recommandons de vous munir d'un drap de survie et d'enregistrer les numéros de téléphone suivants en cas de problème : PASCAL – 07 71 24 68 42 / ANTHONY – 06 98 45 51 00 / ROMAIN – 06 03 20 52 84

ART 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non.

Un certificat médical est **OBLIGATOIRE** pour **TOUS les participants**.

il doit être **valide de moins d'un an à la date de la course** et portant la mention suivante : « Non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».

Ce certificat doit nous être fourni **avant le jour de la course ou lors de la remise des dossards**. Dans le cas contraire, **vous ne pourrez pas participer à l'événement et aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif**.

Si vous remettez votre certificat le jour de remise de dossard, il est préférable de se munir soit d'une copie, soit sur votre téléphone et l'envoyer à l'adresse mail suivante : contact@running06.com avec comme objet du mail votre Nom/Prénom CM.

Si vous êtes licenciés FFA, une copie de votre licence en cours de validité peut remplacer le certificat médical.

Attention depuis le 1er janvier 2019, les licences FFtriathlon et/ou les certificats médicaux pour le triathlon ne sont plus acceptés. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Le 17 kilomètres chronométré est ouvert à partir de **17 ans**.

Une **puce de chronométrage à mettre à la cheville et un dossard** vous sera remis le jour du retrait des dossards. Il est **obligatoire** de remettre votre puce de chronométrage à l'organisateur à la fin de la course. **Toute puce perdue sera facturée 40€**. La puce détermine le temps et le classement. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisateur se réserve le droit de **modifier le classement** par le temps ou déclasser le concurrent.

PAS DE PUCE = PAS DE TEMPS = PAS DE CLASSEMENT

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve **ne pourra être classé** à l'arrivée.

ART 8 : TARIFS

Toute inscription est **personnelle, ferme et définitive**. Elle **ne peut faire l'objet de remboursement** pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue **coupable** en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera **disqualifiée**.

L'ORGANISATION DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT FACE A CE TYPE DE SITUATION.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur www.running06.com
- Dans notre boutique partenaire Running Conseil Mandelieu | Team Cap Aventure, par espèces, chèques et carte bancaire
- Sur place le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ au tarif de 35€ (si places restantes)

Montant de l'inscription pour le 17 kilomètres chronométré jusqu'à la veille de la course : **25€**

ART 9 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le **samedi 9 décembre au magasin partenaire Running Conseil Mandelieu | Team Cap Aventure situé au 131 Av. Maréchal Lyautey, 06210 Mandelieu-La Napoule, de 10h00 à 18h00 en continu.**

Le retrait pourra également s'effectuer **le jour de la course, le dimanche 10 décembre, de 7h30 et jusqu'à 10 minutes avant le départ.**

En cas de non-délivrance d'une licence ou certificat médical autorisée, à jour et conforme lors de votre inscription, **le concurrent n'est pas disposé à prendre le départ de la course et est considéré comme non-inscrit.**

Les épingles pour le dossard ne sont pas fournies.

ART 10 : ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès d'Abeille Assurances garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Accident individuel : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ART 11 : RECOMPENSE

Tous les participants auront un cadeau finisher.

Podium : les 5 premiers Hommes et 5 premières Femmes seront récompensés.

ART 12 : DROIT A L'IMAGE ET DONNES PERSONNELLES

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978.

ART 13 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

ART 14 : ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue sauf cas suivant :

En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation. L'organisation proposera un dossard sur un autre de ses événements ou le report sur l'année suivante (sans frais). L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve pour des raisons de sécurité.

ART 15 : ASSISTANCE MÉDICALE

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ART 16 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respectueux de son environnement, Running 06 s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Il est interdit de jeter vos détritrus de course ou autres lors de votre épreuve sportive. Une sanction pourra vous être appliquée.